



Tél : 02.31.27.16.00
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL ALIGNEMENT DE VOIRIE PARCELLE. AM 150

2025xx103

Le Maire de la commune de Cagny,

Vu la lettre en date du 04 aout 2025, par laquelle le cabinet GÉOMÈTRE EXPERT MOSAIC, demande l'indication de l'alignement de la propriété sise 6 rue du Lucet cadastrée AM 150 ;

Vu le plan d'alignement de ladite propriété, approuvé en date du 29 juillet 2025

Vu le rapport en date du,29 juillet 2025 du cabinet GÉOMÈTRE EXPERT MOSAIC;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

ARRETE :

Article 1 . - L'alignement demandé est déterminé par les lettres A et 10, conformément au trait rouge du plan annexé ;

Article 2. -- Les droits des tiers sont expressément réservés ;

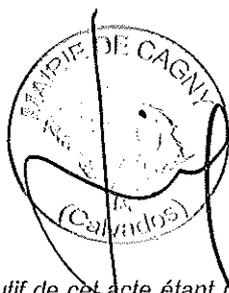
Article 3. – Le présent arrêté a pour but de fixer les limites du domaine public. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Article 4. – Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de délivrance, dans la cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée ;

Fait à Cagny le 06 aout 2025

Le Maire,

Eric MARGERIE



AFFICHÉ LE

06 AOUT 2025

n° 318.

Copie sera adressée à MOSAIC

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.